

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat Participation au green-deal « marchés circulaires du BTP en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »</p>
--

ENTRE

Le coordinateur du projet LIFE IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après dénommée la Région)
Hôtel de Région, Place Jules Guesde, 13 481 Marseille Cedex 02

Représenté par Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° 20-583
du 9 octobre 2020
Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

ET

Le lauréat de l'AMI
Métropole Aix Marseille Provence
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
Représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet,

VU la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-322 du 24/06/2016 portant sur le dépôt du projet LIFE ;

VU la Convention d'attribution de la subvention (ci-après dénommée « Grant Agreement ») entre la Région et l'Agence Exécutive pour les Petites et Moyennes Entreprises (EASME) de la Commission Européenne (ci-après « l'Agence »), signée par le Président du Conseil régional le 19/12/2017 ;

VU l'annexe II du **Grant Agreement** signée le 19/12/2017 décrivant les composantes techniques et financières du projet LIFE-IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005).

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coordonne le projet LIFE IP Smart Waste «Towards a Circular Economy in the Provence-Alpes-Côte d'Azur Region: Implementing Waste Management Plans» (LIFE16 IPE FR 005).

Ce projet LIFE se déroule du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Il vise à développer la dynamique territoriale pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité de la planification régionale des déchets. Son ambition est d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive.

Le projet Life intègre une centaine d'opérations concrètes, dont une grande partie est mise en œuvre par les 18 partenaires du projet (ADEME, EPCI, Départements, Communes...). La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met également en œuvre des actions dans le domaine de la sensibilisation et de la diffusion des bonnes pratiques. Dans le cadre du « **Grant Agreement** », est notamment prévu un accompagnement de maître d'ouvrage public à l'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique dans le domaine du BTP. (« E: public awareness and dissemination of results »: Support for contractors in drafting their public procurement practices to incorporate local and sustainable purchasing (2018-2023)) .

Le but du présent partenariat « Green Deal », avec des maîtres d'ouvrage publics, est d'enclencher une dynamique d'intégration de l'économie circulaire dans les opérations du BTP, via le levier de la commande publique.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Contexte global

La commande publique représente l'ensemble des contrats passés par l'Etat, les collectivités et établissements publics pour satisfaire leurs besoins. Du fait de son poids économique (10 % du PIB française), elle constitue l'un des principaux leviers de la transition écologique. Au-delà du rôle d'exemplarité des autorités publiques, les volumes d'affaires engagés impactent directement l'offre économique globale et les pratiques des fournisseurs.

Les récentes réformes de la commande publique en France et en Europe offrent de nouvelles possibilités aux acheteurs, et réaffirment le rôle incitatif des marchés publics notamment en matière de développement durable.

L'économie circulaire, modèle économique intégré visant à découpler croissance économique et consommation de ressources, permet de générer des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux en améliorant l'efficacité des ressources.

A titre indicatif, une étude du club de Rome estimait en 2015 que la transition vers l'économie circulaire en France permettrait de créer plus de 500 000 emplois, de réduire de 66 % les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la balance commerciale à hauteur de 2,5 % du PIB.

Ainsi, le terme « marchés publics circulaires » désigne, pour une autorité publique, le fait de mettre ses achats au service de la transition vers l'économie circulaire.

Les enjeux de gestion des ressources liés au BTP

Le secteur du BTP concentre d'importants enjeux en matière de gestion des ressources.

- Les matériaux de construction constituent de loin le premier poste de consommation matière de nos systèmes économiques (hors prise en compte de la consommation d'eau). En 2017, c'était selon l'UNICEM plus de 481 Mt de matériaux de construction qui ont été produits en France, pour répondre aux besoins liés à l'aménagement et à la construction. En Région Sud, 33 Millions de tonnes de matériaux de construction dont 4,7 Millions de ressources secondaires (dont déchets minéraux et industriels et déchets de chantiers du BTP (2, 2 Mt) recyclés)
- Dans le même temps, le BTP génère environ 230 Mt de déchets par an en France, dont 18 Mt en Région Sud, ce qui positionne de nouveau le secteur en pole position sur le plan de la production de déchets.

Si de nombreux déchets du BTP sont d'ores et déjà valorisés (l'objectif national de valorisation de 70 % de ces déchets devrait être atteint en 2020), de nombreuses améliorations sont possibles en matière de gestion des ressources à l'ensemble des étapes du cycle de vie des ouvrages (bâtiments et travaux publics).

En parallèle, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite développer une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources du territoire régional, avec 3 objectifs :

- Le développement de la consommation raisonnée de nos ressources, en vue de produire moins de déchets sur les territoires, consommer plus local et plus responsable ;
- L'augmentation de la valorisation matière et organique et la création de boucles locales pour renforcer les territoires et leur attractivité ;
- La diminution de l'élimination des déchets sans valorisation.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les partenaires afin de stimuler et faciliter la prise en compte de l'économie circulaire dans les marchés publics et les opérations de travaux du BTP. Elle vise à définir les règles techniques et administratives que les signataires s'engagent à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement du partenariat.

Le présent accord n'emporte aucun engagement financier du Partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU « GREEN DEAL »

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectifs de :

- Créer et partager des connaissances
 - Créer un cadre d'expérimentation et de recherche de solutions sur la thématique des achats publics circulaires et opérations de travaux liés au BTP
 - Permettre le partage de connaissances et de bonnes pratiques
 - Tirer des enseignements des exemples de réalisation de politiques d'achats circulaires, d'application de méthodes issus du programme
- Avoir des impacts réels
 - Sur le développement d'une offre de biens et services circulaires sur les marchés du BTP
 - Sur l'anticipation de la future réglementation
 - Sur les émissions de CO2 liées à ces marchés
 - Sur l'utilisation des ressources
 - Sur la création d'emplois locaux
- Sensibiliser et convaincre
 - Des possibilités légales et techniques existantes en matière de commande publique circulaire par le biais d'exemples
 - Des avantages économiques, sociaux et environnementaux
 - Du rôle stimulant de la commande publique, dans le bon déroulement des opérations de travaux et dans le développement de l'économie circulaire

ARTICLE 3 – MODALITES TECHNIQUES DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les parties prenantes vise à :

- Permettre aux parties prenantes d'intégrer un ou plusieurs enjeux de l'économie circulaire dans une ou plusieurs opérations du BTP
 - Identifier des opérations pertinentes et prioritaires pour y intégrer des aspects d'économie circulaire
 - Engager une ou plusieurs procédures d'achats prenant en compte des aspects de l'économie circulaire
 - Réfléchir à une stratégie globale d'intégration de l'économie circulaire dans ses achats
 - Assurer la pérennisation de ces pratiques
- Permettre aux parties prenantes d'acquérir des connaissances et de l'expérience en matière de prise en compte de l'économie circulaire dans les marchés du BTP
 - Bénéficier d'un cadre d'accompagnement dans le processus de mise en place de marchés publics du BTP intégrant l'économie circulaire
 - Découvrir des solutions de marchés circulaires du BTP, présentant des avantages économiques, sociaux et environnementaux pour l'organisme
 - Faire partie d'un réseau de partage de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres organisations
- Permettre aux parties prenantes de voir leurs démarches volontaires valorisées.
 - Bénéficier d'une communication autour des démarches accomplies par l'organisme pour l'intégration de l'économie circulaire dans ses marchés du BTP

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU PARTENARIAT

4.1 Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région, au titre de sa compétence en matière de planification des déchets, s'engage à :

- Mobiliser un réseau de maîtres d'ouvrage publics
 - Mobiliser les maîtres d'ouvrages publics intéressés par la mise en place de marchés circulaires du BTP
 - Mobiliser les entités actives et prêtes à mettre en place un ou plusieurs projets pilotes et partager leurs expériences
- Accompagner les démarches et faciliter le partage de connaissances
 - Fournir un « kit » d'accompagnement pour faciliter l'intégration de l'économie circulaire dans les marchés et les opérations de travaux du BTP
 - Accompagner des opérations sélectionnées par les maîtres d'ouvrage par le biais de plusieurs réunions et ateliers d'accompagnement
 - Construire un réseau d'experts (interventions, réponses aux questions techniques des participants, etc.)
 - Travailler à la restitution et à l'analyse des résultats obtenus par chacun des organismes
 - Co-construire des méthodes et outils sur la base des actions entreprises par les participants (extraits de marchés, livrets, outils de communication, divers)
- Sensibiliser et convaincre
 - Présenter aux participants les possibilités existantes en matière de marchés circulaires du BTP lors des sessions plénières
 - Présenter aux participants les avantages économiques, sociaux et environnementaux pour l'organisation ainsi qu'au niveau global
 - Communiquer largement autour des actions entreprises par les participants (livrets, outils de communication divers)
- Evaluer les résultats
 - Evaluer les résultats des participants et leur satisfaction du programme
 - Evaluer les effets sur les émissions de CO₂, l'utilisation des ressources et l'offre circulaire sur le marché

A noter : l'accompagnement régional ne constitue qu'un appui technique pour les participants. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sera pas en mesure de piloter les projets dans leur globalité. Cette convention n'emporte aucun engagement financier de la part de la Région.

4.2 Engagements des partenaires

Les organismes participants s'engagent à :

- Amorcer une démarche d'intégration de l'économie circulaire dans leurs marchés et leurs opérations de travaux du BTP

Cette démarche se traduira dans la mesure du possible par une ou plusieurs opérations intégrant des aspects d'économie circulaire pendant la durée du programme.

- Rechercher activement des solutions en interne ainsi qu'au cours des sessions d'accompagnement individuelles et collectives
- Participer à l'ensemble des sessions d'accompagnement individuelles et collectives, et à la co-construction de méthodes et outils reproductibles
- Partager leurs expériences avec les autres parties prenantes dans le cadre d'un apprentissage collaboratif
- Rendre compte de leurs résultats à la fin du programme afin de démontrer du potentiel, de la pertinence et de la valeur ajoutée de l'intégration de l'économie circulaire dans leurs marchés publics.

ARTICLE 5 – PROMOTION DU PARTENARIAT

Les partenaires sont tenus d'assurer la promotion de leur participation à ce partenariat, et notamment de citer le projet européen LIFE IP SMART WASTE dans lequel il s'intègre.

ARTICLE 6 – COLLABORATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer ensemble de bonne foi en vue de la réalisation du Partenariat.

Les Parties s'engagent à assumer l'entière responsabilité de l'organisation et la mise en œuvre de leurs obligations contractuelles respectives ainsi que les conséquences financières en résultant.

Les Parties s'engagent à mobiliser leurs moyens humains pour la bonne exécution de cette convention.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Région et les parties prenantes s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel confidentiels qui leur sont communiqués et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet.

Aux seules fins de communication et en exécution de la présente convention, le signataire autorise la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, uniquement dans le cadre de l'accompagnement établi dans la présente convention, son nom et son logo, ainsi que les initiatives qu'il a pu développer au sein du programme. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n°78-17 précitée).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques concernées dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent exercer leurs droits d'information et d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-de-droit-sur-les-donnees> pour la Région et de leur siège social respectif pour les autres parties. Chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation informatique et libertés et à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction du responsable du traitement en conservant la preuve de l'exécution de ces obligations pour pouvoir fournir ces preuves sans délai dès lors que le responsable du traitement en fait la demande.

Les échanges de données à caractère personnel entre les parties doivent éviter tout envoi par messagerie et se faire par des moyens sécurisés.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES

Les Parties sont copropriétaires à part égales des supports, présentations et autres documents qu'elles conçoivent ou produisent ensemble dans le cadre du Partenariat (ci-après dénommés les « Livrables conjoints »), en particulier les supports des sessions d'accompagnement et, le cas échéant, les communiqués de presse conjoints relatifs au Partenariat.

Les Parties contribuent à l'élaboration de méthodes et d'outils reproductibles.

Ces méthodes et outils concernent des documents de présentation et de communication relevant du domaine public. Ils portent les logos respectifs de chacune des Parties. Ils ne peuvent être modifiés sans l'accord de l'ensemble des Parties.

Chaque Partie demeure propriétaire des livrables qu'elle conçoit ou produit seule. En outre, chaque Partie reste seule titulaire de tous les droits d'auteur et de propriété afférents aux contenus préexistants repris partiellement ou totalement dans les Livrables conjoints.

Des règles de confidentialité strictes émanant du Code des Marchés Publics seront respectées.

Le prestataire qui accompagne la Région est soumis, dans le cadre de son marché de prestation, à une stricte confidentialité et aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de notification par la Région, et est valable durant toute la durée du projet LIFE 2020-2023.

ARTICLE 11 – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ET RESILIATION

Les engagements faisant l'objet de cette convention volontaire ne sont pas contraignants. En cas de non-respect, la Région, après un premier avertissement resté sans réponse, se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

Cette résiliation prendra effet à la date de réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

La Région pourra alors choisir un autre partenaire.



ARTICLE 12 - DIFFICULTES, LITIGES, CONFLITS D'INTERETS.

En cas de difficulté apparaissant dans la conduite du projet entre la Région et les parties prenantes, les signataires s'engagent à rechercher toutes les solutions amiables possibles.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans le délai d'un mois à compter de la survenance du litige. A défaut de solution amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour trancher le litige.

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

Fait à Marseille en 2 exemplaires, le

Pour le bénéficiaire coordinateur,

Pour le lauréat de l'AMI

Le Président du Conseil Régional

Le représentant du bénéficiaire

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Renaud MUSELIER